



Centre Equestre

Bienvenue aux Ecuries de la Fourerie !

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

APPLICABLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT EQUESTRE ET SES CLIENTS

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur.

Pour assurer sa tâche le responsable peut disposer des enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent y observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toute circonstance, les clients sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis des enseignants ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses clients ou son personnel n'est admise.

Toute personne tenant des propos discourtois ou ayant une attitude incorrecte peut se voir exclure du cours temporairement ou définitivement du centre sans prétendre à la moindre indemnisation ni remboursement.

ARTICLE 3 : SECURITE

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre équestre.
- Les chiens doivent être tenus en laisse. Le ramassage des déjections canines est à la charge du propriétaire de l'animal.
- L'accès aux paddocks est interdit à toute personne non accompagnée d'un enseignant.
- Seul le chef d'établissement peut octroyer cette autorisation.
- Certaines clôtures sont électrifiées; surveiller bien vos enfants.
- Nous vous recommandons de faire preuve de prudence si vous décidez de caresser les poneys ou chevaux; bien que dociles, ceux-ci peuvent vous mordre.
- Les vélos, scooters et vélomoteurs doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux et autres animaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.
- L'accès aux installations est interdit aux véhicules. Le parking à l'entrée du centre équestre est réservé à cet effet, seuls les véhicules de service et d'urgence sont autorisés à circuler dans les allées.
- L'accès aux locaux et aires de stockage et d'entretien (hangar à paille et à foin, fumière, garage à matériels d'exploitation, sellerie du dirigeant...) est strictement interdit à toute personne en dehors du personnel.
- Le club house est mis gracieusement à la disposition des adhérents du club. Merci de le respecter et de le conserver dans un bon état de propreté.
- Certains équipements sont mis à disposition des petits; bien que ceux-ci répondent aux normes, nous déclinons toute responsabilité suite à une mauvaise surveillance des parents ou accompagnants.



Centre Equestre

ARTICLE 4 : TENUE

- a. Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française.
- b. **Le port du casque est obligatoire.** Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

ARTICLE 5 : LICENCE, ASSURANCE ET PRISE EN CHARGE DES MINEURS

- a. Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité d'équestre.
Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.
Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du club que durant leur séance d'équitation et durant le temps de préparation de l'équidé. Il en est de même pour la compétition. En dehors de ce temps, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Pour les stages ce temps d'équitation est affiché.
- b. La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
- c. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

➤ **Il est obligatoire de souscrire à la licence FFE couvrant tous les risques en RC et individuelle accident.**

ARTICLE 6 : ADHESION - REPRISES - LECONS - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

- Toute activité équestre, même de courte durée, entraîne le paiement d'une adhésion au club. Celle-ci est valable du 1er septembre au 31 août. En cas d'arrêt en cours d'année, elle n'est pas remboursable.
- Les inscriptions seront effectives dès le règlement de l'adhésion ainsi que du forfait trimestriel ou de la carte de cours.
- Un forfait ou une carte sont la propriété d'un seul adhérent et ne peuvent être partagés avec une autre personne.
- Tout cavalier extérieur, propriétaire d'un équidé et souhaitant profiter des installations des Ecuries de la Fourerie, devra s'acquitter de son adhésion au club et d'une participation forfaitaire de 45€ mensuel ou 450€ annuel.

➤ **Toutes les prestations sont payables d'avance.**

- Les tarifs des reprises, cours particuliers et balades sont affichés au club.

Ne sont pas remboursables :

- L'adhésion, un trimestre commencé quel qu'en soit le motif, une avance sur stage. Les cavaliers arrêtant leur forfait en cours de trimestre pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à aucun remboursement.
- Toutes les prestations sont payables d'avance.
- L'accès aux séances de travail et aux cours n'est possible qu'après le règlement.
- Les cartes et les forfaits ont une validité d'un trimestre.
- Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.
- Les cours des forfaits et cartes manqués pendant le trimestre peuvent être rattrapés dans la mesure des places disponibles **si et seulement si** l'annulation est faite **au moins 24h à l'avance** (rattrapage uniquement dans le trimestre). Les cours ne peuvent pas être rattrapés sur un autre trimestre et en aucun cas après le 30 juin.

Maximum 2 cours rattrapables par trimestre.



Centre Equestre

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions.

Merci de votre compréhension, La Direction.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX EN PENSION

Les chevaux des membres actifs peuvent être pris en pension par le centre aux conditions suivantes:

1. Les Ecuries de La Fourerie s'engagent à soigner, loger, nourrir l'équidé pensionnaire en « bon père de famille » et à faire procéder à la ferrure à la demande du propriétaire, étant convenu que tous les frais de vétérinaire, de pharmacie et de maréchalerie découlant de cet engagement constituent des débours qui restent à la charge du propriétaire et s'ajoutent au prix de la pension.
2. Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.
3. Soins :
 - Prophylaxie : les vaccinations sont obligatoires et effectuées par le vétérinaire
 - grippe équine
 - rhino-pneumonie équine
 - tétanos
 - Vermifuges : ceux-ci seront assurés 4 fois dans l'année suivant un programme établi par le dirigeant de l'établissement équestre. Le coût est défini en fonction du médicament.
En cas de traitement d'un équidé, le dirigeant peut assurer certains soins avec autorisation écrite du propriétaire.
4. Le prix de pension est fixé par trimestre civil et par cheval; il est payable mensuellement le 10 de chaque mois. La pension comprend l'hébergement et la sortie du cheval en liberté.
La mise au paddock est assurée du lundi au vendredi; le week-end, cette tâche est à la charge du propriétaire.

Tout cavalier, propriétaire d'un équidé qui n'est pas hébergé en pension au club, souhaitant profiter des installations des Ecuries de la Fourerie devra s'acquitter de son adhésion au club et d'une participation forfaitaire de 45€ mensuel ou 450€ annuel.

Les propriétaires de chevaux pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes :

- La priorité est donnée aux reprises d'équitation soit dans le manège, soit dans les carrières.
- Le travail à l'obstacle doit impérativement être encadré par un enseignant diplômé.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, par courrier pour quitter à la fin du mois suivant, faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect du préavis.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège.



Centre Equestre

Assurances :

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval en l'absence du propriétaire. Le montant garanti par équidé est de 4600€.

Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie de l'établissement; aussi le propriétaire renonce-t-il à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition.

ARTICLE 8 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Merci de votre compréhension, La Direction.